



PROCÈS VERBAL
Conseil municipal du 12 mars 2026
20 H 00

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de Monsieur Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le six mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Joël ARIZA, Mme Catherine BERTAT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, Mme Anne CARRE, M. Gaël DREAN, M. Christophe FAYON, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUËT, Mme Ludivine PERRIGAUD, Mme Cécile RICHET, M. Daniel RONDOUIN, Mme Sandra YGONET

Excusés ayant donné procuration : M. Arnaud BEAUMAL ayant donné pouvoir à M. Daniel RONDOUIN, Mme Pauline ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Mme Sandra YGONET

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Ludivine PERRIGAUD

La séance du Conseil Municipal débute à 20 h 10.

Il est fait appel des membres de l'assemblée, M. Arnaud BEAUMAL ayant donné pouvoir à M. Daniel RONDOUIN, Mme Pauline ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Mme Sandra YGONET, sont excusés.

Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation procès-verbal de la séance du 5 février 2026
2. Budget assainissement - Vote du compte de gestion 2025
3. Budget assainissement - Vote du compte administratif 2025
4. Budget Assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2025
5. Budget Assainissement – Dotations aux dépréciations des éléments d'actifs circulants de plus de 2 ans
6. Budget assainissement - Vote du budget primitif 2026
7. Budget principal - Vote du compte de gestion 2025
8. Budget principal - Vote du compte administratif 2025
9. Budget principal - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
10. Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2025
11. Budget principal – Dotations aux provisions pour dépréciation de créances douteuses de plus de 2 ans
12. Budget principal - Vote du budget primitif 2026
13. Budget principal 2026 – Subventions aux associations et organismes extérieurs
14. Budget principal 2026 – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre
15. Budget principal 2026 – Subvention aux écoles - classes transplantées
16. Budget principal 2026 – Fournitures à caractère social
17. Budget principal 2026 – Subventions aux familles de collégiens
18. Aménagement du territoire – Approbation de la convention portant sur la refacturation de la subvention versée pour le développement et la production du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) vecteur sur le territoire de Loire-Atlantique
19. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

20. Aménagement du territoire – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
21. Ressources Humaines – Adhésion au Dispositif de signalisation proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Décisions prises en application de la délibération n°08102020 en date du 15 octobre 2020 portant délégations de fonction au maire.

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2026 joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** sans modification le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2026.

2. Budget assainissement - Vote du compte de gestion 2025

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2025 du budget assainissement dressé par le comptable public et établi comme suit :

RESULTAT EXERCICE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	806 061,74	1 101 490,32	- 295 428,58
FONCTIONNEMENT	107 445,96	61 770,11	+ 45 675,85
TOTAL	913 507,70	1 163 260,43	- 249 752,73

RESULTAT DE CLOTURE

	RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTE A L'INVESTIS- SEMENT EXERCICE 2025	RESULTAT EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	768 203,38		- 295 428,58		472 774,80
FONCTIONNEMENT	96 850,42		+ 45 675,85		142 526,27
TOTAL	865 053,80		- 249 752, 73		615 301,07

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget assainissement dressé par le comptable public pour l'exercice 2025, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Budget assainissement - Vote du compte administratif 2025

Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement 2025 lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2024		96 850,42		768 203,38
Opérations de l'exercice 2025	61 770,11	107 445,96	1 101 490,32	806 061,74
Totaux	61 770,11	204 296,38	1 101 490,32	1 574 265,12
Résultats 2025	142 526,27		472 774,80	
Restes à réaliser à reporter en 2026			829 442,93	581 354,00
Résultats cumulés 2025	142 526,27		224 685,87	

LIBELLES	SECTIONS CONFONDUES	
	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2024		865 053,80
Opérations de l'exercice 2025	1 163 260,43	913 507,70
Totaux	1 163 260,43	1 778 561,50
Résultats 2025	615 301,07	
Restes à réaliser à reporter en 2026	829 442,93	581 354,00
Résultats 2025	367 212,14	

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis le 25 février 2026, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de les transmettre au moins 12 jours avant,

Le Maire se retire lors du vote et ne prends pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

- **VOTER** le présent compte administratif 2025

4. Budget Assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 142 526,27 € et un excédent d'investissement de 472 774,80 € ;

Constatant les restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2026 soit 829 442,93 € de dépenses d'investissement et 581 354,00 € de recettes d'investissement ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **AFFECTER** le résultat 2025 comme suit :

Report en section de fonctionnement compte R 002 :	21 992,96 €
Report en section d'investissement compte D 001 :	472 774,80 €
Excédents de fonctionnement capitalisés R 1068 :	120 533,31 €

5. Budget Assainissement – Dotations aux dépréciations des éléments d'actifs circulants de plus de 2 ans

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et notamment dès qu'une créance apparaît comme douteuse par l'apparition d'indices de difficulté de recouvrement d'un titre de recette, alors que la créance reste certaine dans son principe car son montant n'est pas contesté.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce,
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut également décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence au 31/01/2026 de restes à recouvrer de plus de deux ans à hauteur de 5000 € relatifs à des frais de branchement et de participation à l'assainissement collectif, qui constituent un risque au titre des créances irrécouvrables. Le SGC de Nort sur Erdre recommande de baser le calcul du montant de la provision pour dépréciation de créances douteuses sur l'application d'un taux forfaitaire minimum de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire. Il est donc proposé de constituer sur l'exercice 2026 une provision pour dépréciation de créances douteuses de 750 €.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'alimentation de la provision au titre des dépréciations de créances douteuses de plus de 2 ans à hauteur de 750 € ;
- **AUTORISER** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 du budget primitif du budget assainissement 2026.

6. Budget assainissement - Vote du budget primitif 2026

Monsieur Daniel RONDOUIN, adjoint au maire délégué aux finances, et Monsieur le Maire font état chapitre par chapitre du montage budgétaire 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2026 sera principalement consacrée à l'achèvement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Après avis favorable des commissions Finances en date du 28 janvier 2026 et du 4 février 2026,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis le 25 février 2026, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de les transmettre au moins 12 jours avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** comme suit le Budget Primitif de l'exercice 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	155 104,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	1 281 715,11 €
TOTAL :	1 436 819,57 €

- **PRECISER** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M49

7. Budget principal - Vote du compte de gestion 2025

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2025 du budget principal de la commune dressé par le comptable public et établi comme suit :

RESULTAT EXERCICE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	234 821,66	436 700,01	- 201 878,35
FONCTIONNEMENT	1 710 413,07	1 647 706,97	62 706,10
TOTAL	1 945 234,73	2 084 406,98	- 139 172,25

RESULTAT DE CLOTURE

	RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTE A L'INVESTIS- SEMENT EXERCICE 2025	RESULTAT EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	215 240,27		- 201 878,35		13 361,92
FONCTIONNEMENT	641 474,16		62 706,10		704 180,26
TOTAL	856 714,43		- 139 172,25	0,00	717 542,18

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public pour l'exercice 2025, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Budget principal - Vote du compte administratif 2025

Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal 2025 lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2024		641 474,16		215 240,27
Opérations de l'exercice 2025	1 647 706,97	1 710 413,07	436 700,01	234 821,66
Totaux	1 647 706,97	2 351 887,23	436 700,01	450 061,93
Résultats 2025	704 180,26		13 361,92	
Restes à réaliser à reporter en 2026			301 455,30	77 053,80
Résultats cumulés 2025	704 180,26		-211 039,58	

LIBELLES	SECTIONS CONFONDUES	
	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2024		856 714,43
Opérations de l'exercice 2025	2 084 406,98	1 945 234,73
Totaux	2 084 406,98	2 801 949,16
Résultats 2025	717 542,18	
Restes à réaliser à reporter en 2026	301 455,30	77 053,80
Résultats 2025	493 140,68	

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis le 25 février 2026, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de les transmettre au moins 12 jours avant,

Le Maire se retire lors du vote et ne prends pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

- **VOTER** le présent compte administratif 2025.

9. Budget principal - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des impôts directs locaux, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente (articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du code général des impôts - CGI).

Sur proposition de la commission Finances et à la suite des réunions de travail préparatoires du montage budgétaire 2026 en équipe complète, Monsieur le Maire propose de conserver les taux votés en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** les taux d'imposition en 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,27 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	80,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19,57 %

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le **CHARGER** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 704 180,26 € et un excédent d'investissement de 13 361,92 € ;

Constatant les restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2026 soit 301 455,30 € de dépenses d'investissement et 77 053,80 € de recettes d'investissement ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **AFFECTER** le résultat 2025 comme suit :

Report en section de fonctionnement compte R 002 :	199 180,26 €
Report en section d'investissement compte D 001 :	13 361,92 €
Excédents de fonctionnement capitalisés R 1068 :	505 000,00 €

11. Budget principal – Dotations aux provisions pour dépréciation de créances douteuses de plus de 2 ans

En application des principes de prudence et de sincérité et conformément aux articles R. 2321-2 du CGCT, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce,
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut également décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence au 31 janvier 2026 de restes à recouvrer de plus de deux ans à hauteur de 34 758 €, dont 30 596 € d'impayés de loyers, qui constituent un risque au titre des créances irrécouvrables.

Le SGC de Nort sur Erdre recommande de baser le calcul du montant de la provision pour dépréciation de créances douteuses sur l'application d'un taux forfaitaire minimum de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire (soit un montant estimé de 4 590 €). Cependant, au vu du montant et de l'ancienneté des impayés de loyers jugés conséquents et de l'échec des procédures de recouvrement mis en œuvre à ce jour, il est proposé de constituer sur l'exercice 2026 une provision pour dépréciation de créances douteuses de 12 000 €.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'alimentation de la provision au titre des dépréciation de créances douteuses de plus de 2 ans à hauteur de 12 000 €
- **AUTORISER** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6815 du budget primitif du budget principal 2026.

12. Budget principal - Vote du budget primitif 2026

Monsieur Daniel RONDOUIN, adjoint au maire délégué aux finances, et Monsieur le Maire font état chapitre par chapitre du montage budgétaire 2026.

En section de fonctionnement, il s'établit en cohérence avec les évolutions principales telles que le prix de l'énergie, la masse salariale, les augmentations du prix des assurances et de la maintenance.

En section d'investissement, les dépenses phares en 2026 concernent :

- Des travaux :
 - Les travaux d'aménagement intérieur des locaux de la mairie
 - Les travaux d'aménagement intérieur du centre technique municipal
- Des études préalables à travaux :
 - Une mission de programmation sur le bâtiment de la Croix Blanche en vue de l'installation d'une boulangerie et d'espaces associatifs et/ou à vocation économique, conformément aux vœux exprimés par les Gâvrais.
 - Une étude d'assistance technique pour l'adaptation de la cuisine de la restauration scolaire

Chaque adjoint est invité à prendre la parole aux fins de présenter les investissements de son pôle de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Après avis favorable des commissions Finances en date du 28 janvier 2026 et 4 février 2026,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis le 25 février 2026, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de les transmettre au moins 12 jours avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** comme suit le Budget Primitif de l'exercice 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 606 169,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 674 854,98 €

TOTAL : 2 281 024,24 €

- **PRÉCISER** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Discussion :

Les adjoints rappellent les principaux investissements de leurs pôles de compétence :

Monsieur Daniel RONDOUIN, adjoint à la voirie : projet de sécurisation de la Grande Rue et de la rue de l'Église par un passage en zone 30 ; entretien habituel de la voirie ; remplacement d'une borne incendie ; petit outillage pour les services techniques ; matériel informatique en vue de la prise de fonction du nouveau bureau municipal ;

Monsieur Anthony BROSSAUD, adjoint aux bâtiments : mission de programmation pour le réaménagement de la Croix Blanche (a démarré début d'année 2026) ; travaux d'aménagement de la mairie (en cours), avec ravalement de la façade et acquisition du mobilier pour les différents espaces ; projet de réaménagement du centre technique municipal ; mission d'audit de la cuisine de la restauration scolaire ; acquisition d'un nouveau défibrillateur pour le centre-ville ;

Madame Ingrid PENHOUËT, adjointe à l'enfance et à la communication : acquisition de matériel pour l'école publique Charles Perron et pour le pôle enfance ; mission d'audit RGAA du site internet ; changement du panneau d'information en entrée de ville ;

Madame Anne CARRÉ, adjointe à la culture : reconduction du budget alloué aux actions culturelles sur les mêmes bases que précédemment ;

Monsieur Nicolas OUDAERT, maire, précise qu'un montant de 100 000 € a été inscrit pour les investissements qui pourraient être décidés par l'équipe municipale élue lors des prochaines élections municipales.

Monsieur Joël ARIZA souhaite un complément d'information au sujet du restaurant scolaire. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un audit sur l'existant qui permettra d'améliorer le fonctionnement de la cuisine et d'assurer, si nécessaire, sa mise en conformité réglementaire.

13. Budget principal 2026 – Subventions aux associations et organismes extérieurs

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention pour l'année 2026,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le montant des subventions versées aux associations et aux organismes tel que détaillé ci-après :

Nom	Libellé	Montant attribué	Compte
CCAS LE GAVRE	Subvention de fonctionnement	0,00 €	657363
CIDFF	Subvention de fonctionnement	50,00 €	657363
A L'ASSO DU BOIS	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
ACAG (COMMERÇANTS/ARTISANS)	Subvention de fonctionnement	120,00 €	65748
ADAPEI DE L-A PAPILLONS BLANCS	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
ADAR (AIDE A DOMICILE)	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
ADMR	Subvention de fonctionnement	15,00 €	65748
ADT (ASS FAM AIDE DOMICILE)	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
AFR (ASS.FAM.RURALE)	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
AMICALE LAIQUE DU GAVRE	Subvention de fonctionnement	340,00 €	65748
APEL LE GAVRE	Subvention de fonctionnement	340,00 €	65748
ASS DVLPMO OEUVRES ENTRAIDE ARMEE	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
ASS DONNEURS SANG BENEVOLE	Subvention de fonctionnement	90,00 €	65748

ASS LES EAUX VIVES	Subvention de fonctionnement	50,00 €	65748
ASS Sauvegarde Patrimoine des Rotys	Subvention de fonctionnement	65,00 €	65748
ASS VIVRE A DOMICILE (SSDP)	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
ASSO FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
ASSO MAISON BENOIST (AMBCA)	Subvention de fonctionnement	1 600,00 €	65748
ASSO ANCIENS POMPIERS LE GAVRE	Subvention de fonctionnement	105,00 €	65748
BANQUE ALIMENTAIRE 44	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
BASKET CLUB LE GAVRE	Subvention de fonctionnement	408,00 €	65748
BIBLIOTHEQUE DE LA FORET AUX LIVRES	Subvention de fonctionnement	300,00 €	65748
CAPPELLA MAGDALENA	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
CFA MFR IFACOM	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
CHEMINS D'AVENIR	Subvention de fonctionnement	105,00 €	65748
CLUB DU 3EME AGE DU GAVRE	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
COMICE AGRICOLE GUEMENE	Subvention de fonctionnement	50,00 €	65748
COMITE DES FETES DU GAVRE	Subvention de fonctionnement	120,00 €	65748
CROIX ROUGE FRANCAISE	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
DES LIVRES OUVERTS	Subvention de fonctionnement	100,00 €	65748
ECOLE DE MUSIQUE DE BLAIN	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
FAMA - LA POMME SOLIDAIRE	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
FEDE. NATIONALE DE PROTECTION CIVILE	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
FNATH .	Subvention de fonctionnement	50,00 €	65748
FOOTBALL CLUB LE GÂVRE LA CH.	Subvention de fonctionnement	429,00 €	65748
FRANCE ADOT 44	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
GYM LOISIRS	Subvention de fonctionnement	52,00 €	65748
HANDBALL CLUB BLAIN	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
LA CHAPELLE DE LA MAGDELEINE	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748

LE CAFE DES PTITES GRAINES	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
Les Amis de la Forêt du Gâvre	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
LES CERFS VOLANTS	Subvention de fonctionnement	100,00 €	65748
LES FINGEOUX DE LA FORET	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
LES RESTAURANTS DU COEUR	Subvention de fonctionnement	90,00 €	65748
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
O PTIT PLUS 44	Subvention de fonctionnement	90,00 €	65748
RETROPLAY	Subvention de fonctionnement	120,00 €	65748
SECOURS POPULAIRE BLAIN GUEMEN	Subvention de fonctionnement	90,00 €	65748
SOCIETE DE CHASSE DU GAVRE	Subvention de fonctionnement	65,00 €	65748
SOLIDARITE FEMMES 44	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
SOLIDARITE PAYSANS 44	Subvention de fonctionnement	50,00 €	65748
SOLIDEP	Subvention exceptionnelle	183,00 €	65748
TELETHON PAR AFR VAY LE GAVRE	Subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
TENNIS CLUB DU GAVRE	Subvention exceptionnelle	0,00 €	65748
TENNIS DE TABLE	Subvention de fonctionnement	216,00 €	65748
UFM LA GENESTRIE	Subvention de fonctionnement	500,00 €	65748
UNC AFN LE GAVRE	Subvention exceptionnelle	200,00 €	65748
UNC AFN LE GAVRE	Subvention de fonctionnement	70,00 €	65748

- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

14. Budget principal 2026 – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre

M. Daniel Rondouin, adjoint au Maire en charge des finances, présente le calcul qui détermine le coût annuel de fonctionnement d'un élève (élémentaire et maternelle distinctement) de l'école publique tant en termes de charges de personnels que de dépenses de fonctionnement.

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'état des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas de l'école privée Saint-Pierre du Gâvre.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1er degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'état et ayant leur siège dans la commune.

La participation communale aux écoles privées du 1er degré sous contrat est calculée sur la base des dépenses réalisées au compte administratif de l'exercice n-1 soit l'année 2025.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 14 mars 1961 entre l'État et l'école Saint Pierre ;

Vu la convention de forfait communal établie conjointement entre l'école Saint Pierre et la Mairie du Gâvre en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 janvier 2026 ;

Vu le tableau de calcul joint en annexe ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le tableau de calcul joint en annexe ;
- **VALIDER** le montant de 52 302,91 € à verser à l'OGEC / école Saint-Pierre du Gâvre au titre du forfait communal ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune sur le compte 6558 – autres contributions obligatoires.

15. Budget principal 2026 – Subvention aux écoles - classes transplantées

Monsieur le Maire propose à Mme Ingrid PENHOUËT, adjointe à l'enfance, de présenter l'attribution de subvention aux écoles pour le financement des classes transplantées.

Un montant de 40 € est attribué par élève domicilié sur la commune du Gâvre et fréquentant l'école publique Charles Perron du Gâvre, participant à une classe de découverte. Cette subvention est versée au profit de l'école sur présentation de la liste de participants, étant entendu que les élèves bénéficiaires peuvent y prétendre une fois dans leur scolarité. Cette année, l'école Charles Perron n'a pas fait de demande dans la mesure où un projet de classes transplantées au Domaine de la Ducherais à Campbon a été concrétisé pendant l'année scolaire 2024/2025.

Un montant de 5 € est attribué annuellement par élève domicilié sur la commune du Gâvre et fréquentant l'école privée Saint Pierre du Gâvre (dans la limite de 40 € sur leur scolarité). Cette subvention est versée au profit de l'école sur présentation de la liste des élèves concernés.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 janvier 2026,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** ces modalités de calcul ;

- **ATTRIBUER** une subvention de 310 € au profit de l'OGEC / école privée Saint-Pierre du Gâvre ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

16. Budget principal 2026 – Fournitures à caractère social

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de fournitures à caractère social dont bénéficie chaque élève du Gâvre, fréquentant les écoles, publique et privée, de la commune.

En 2025, cette subvention était de 45 € par élève. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de cette subvention à 45 € par élève pour l'année 2026.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 janvier 2026,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le montant alloué à l'école Charles Perron au titre des fournitures à caractère social à 45 € par élève gâvrais, Toutes Petites Sections compris, figurant aux effectifs de l'école publique Charles Perron au 1^{er} janvier de l'année 2026 et **AFFECTER** ces crédits au compte 60671 du budget primitif 2026 de la commune pour un montant global de 5 220,00 € ;
- **FIXER** le montant alloué à l'école Saint Pierre au titre de la subvention de fournitures à caractère social à 45 € par élève gâvrais, Toutes Petites Sections compris, figurant aux effectifs de l'école Saint Pierre au 1^{er} septembre de l'année N-1 et **AFFECTER** ces crédits au compte 65748 du budget primitif 2026 de la commune pour un montant global de 2790,00€.

17. Budget principal 2026 – Subventions aux familles de collégiens

Par délibération n°24-06 en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait fixé à 17€ par élève le montant de la subvention versée pour les fournitures scolaires à l'ensemble des collégiens domiciliés sur la commune du Gâvre, quel que soit le collège fréquenté. Il lui appartient de déterminer le montant de cette subvention pour l'année 2026.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 janvier 2026,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le montant de cette subvention à 20 € par élève ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune sur le compte 65741 – subventions de fonctionnement aux ménages.

18. Aménagement du territoire – Approbation de la convention portant sur la refacturation de la subvention versée pour le développement et la production du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) vecteur sur le territoire de Loire-Atlantique

Annexe : Projet de convention portant sur la refacturation de la subvention pour le développement et la production du PCRS vecteur sur le territoire départemental de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « réforme anti-endommagement des réseaux », qui instaure notamment le géoréférencement des réseaux, le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) doit permettre d'apporter un plan de grande précision sur lequel superposer les réseaux. Ce fond de plan doit être réalisé et mis à jour selon le format d'échange conforme au protocole d'accord sur le PCRS établi à l'échelle nationale.

Il s'agit d'un plan assimilable à un plan topographique représentant les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, quais, arbres, etc.). Il est indispensable aux gestionnaires de réseaux pour y positionner précisément leurs réseaux.

Il doit permettre :

- D'améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- De fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités gestionnaires de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux ;
- D'optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Règlementairement, le PCRS est le plan sur lequel devront être apposées, à compter de 2026, les Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux (DICT).

Pour le territoire de pays de Blain communauté, Territoire d'Énergie 44 (TE44) a estimé le linéaire de voies concernées à 86 km et les coûts associés à 15 810,98 € répartis entre les communes gestionnaires des voies concernées, comme suit :

Partenaire	Km de voies	Répartition	Participation estimée
Total	86 km	100 %	15 810,98 €
Blain	51,6 km	60 %	9 486,59 €
Bouvron	12,47 km	14,5 %	2 292,59 €
La Chevallerais	9,46 km	11 %	1 739,21 €
Le Gâvre	12,47 km	14,5 %	2 292,59 €

Pays de Blain Communauté prend en charge 31% du coût total de l'opération, soit 15 810,98€ et le refacture aux communes. Le montant pour Le Gâvre est estimé à 2 292,59 €. Le détail des prises en charge par les concessionnaires et les financeurs est précisé en annexe 2 de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté ;

Vu la délibération n°2021-60 du Comité Syndical en date du 30/09/2021, relative à la désignation de TE44 en tant qu'autorité publique locale « PCRS » ;

Vu la délibération n°2021-63 du Comité Syndical en date du 30/09/2021, relative à l'approbation des règles de financement pour les activités de TE44 ;

Vu la délibération n°2023-110 du Comité Syndical en date du 14/12/2023, relative au lancement du marché public « production d'un PCRS vectoriel sur le département de Loire-Atlantique » ;

Vu la délibération n°2023-111 du Comité Syndical en date du 14/12/2023, relative à l'approbation de la convention d'indivision entre TE44 et Atlantic'Eau ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

19. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Annexe : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du tableau des effectifs au regard des besoins des services.

Monsieur le Maire expose que suite au départ en retraite d'un agent polyvalent des services techniques en milieu rural, un recrutement a été lancé afin de pourvoir au remplacement de cet agent de manière permanente. En effet, depuis le 1^{er} juin 2025, cet emploi était occupé par un agent contractuel nommé en contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Au vu des candidatures reçues, il a été décidé de retenir un candidat qui bénéficie d'une expérience technique confirmée de plus de 30 ans dans le secteur privé, des habilitations requises et d'une formation en tant qu'électricien qui permet de répondre à l'ensemble des besoins du service. Ce candidat étant issu du secteur privé, il peut être nommé stagiaire de la fonction publique territoriale par procédure de recrutement direct sur le 1^{er} grade d'emploi de catégorie C de la filière, soit au grade d'adjoint technique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- Supprimer un poste permanent adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs telles que proposées en annexe ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

20. Aménagement du territoire – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel RONDOUIN, adjoint au maire en charge des finances et de la voirie.

Monsieur Daniel RONDOUIN présente au Conseil Municipal le courrier de la Direction générale aménagement du Département de Loire-Atlantique pour l'attribution de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de 2025.

Le Département a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Conformément à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer l'accès aux réseaux de transport en commun, améliorer le stationnement et améliorer la sécurité routière.

Monsieur Daniel RONDOUIN a réuni la commission voirie le 16 décembre 2025. La commission voirie propose un aménagement de la Grande Rue et de la Rue de l'Eglise en zone 30 afin d'améliorer la sécurité routière.

Monsieur Daniel RONDOUIN propose de demander une subvention pour le devis de KELIAS, d'un montant de 4 702,09 € HT, concernant la mise en place et le remplacement de panneaux de signalisation nécessaires à cette opération d'aménagement. Il précise que les agents de la commune se chargeront de la pose de cette signalisation verticale et de la mise en conformité de la signalisation horizontale.

Considérant que le produit des amendes forfaitaires issues des infractions au code de la route est affecté aux communes selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ;
Considérant la nécessité d'affecter ces ressources au financement d'actions et d'équipements liés à la sécurité routière sur le territoire communal ;
Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement de sécurité routière tel que présenté ;
- **DIRE** que le projet sera mis en œuvre en 2026 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière 2025 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

21. Ressources Humaines – Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier

temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n°2025-168-DS-AR du Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information faite au Comité Social Territorial en date du 27 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune du Gâvre au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

Décisions prises en application de la délibération n°08102020 en date du 15 octobre 2020 portant délégations de fonction au maire

Décision n°26-01, attribution du marché de prestations intellectuelles intitulé « Audit pour la rénovation de la cuisine du restaurant scolaire municipal » - annulée – remplacée par la décision N°26-03

Décision n°26-02, avenant N°1 au lot 9 du marché de travaux N°202407 intitulé « Réaménagement des locaux de la mairie »

Décision N°26-03, attribution du marché de prestations intellectuelles N°202504 intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage – Audit pour la rénovation de la cuisine du restaurant scolaire municipal »

Décision N°26-04, avenant N°2 au lot 4 du marché de travaux N°202407 intitulé « Réaménagement des locaux de la mairie »

Questions diverses

Ce conseil municipal est le dernier de la mandature 2020 – 2026.

A cette occasion, Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble de l'équipe municipale pour le travail réalisé en commun et pour l'engagement de tous depuis le démarrage. Monsieur le Maire, en son nom et au nom des conseillers municipaux, exprime une pensée émue en mémoire de Monsieur Joël FONDAIN, décédé en cours de mandat. Le mandat municipal écoulé a été une aventure humaine basée sur un esprit collectif et de belles rencontres. Monsieur le Maire remercie plus particulièrement les élus qui ont fait le choix de ne pas se représenter ; Monsieur Joël ARIZA, élu depuis 2008, pendant 3 mandats; Mesdames Claudie MERCIER, Ludivine PERRIGAUD, Catherine BERTAT, pendant 2 mandats

et Mesdames et Messieurs, Anne CARRÉ, Arnaud BEAUMAL, Pauline CORNU, Christophe FAYON et Sandra YGONET élus depuis 2020.

Monsieur le Maire remercie la directrice des services et l'ensemble des agents de la collectivité, pour leur implication, la mise en œuvre des politiques publiques décidées par les élus et le travail de gestion quotidienne des affaires communales.

Monsieur Joël ARIZA gardera en mémoire toutes ses années passée au service de la commune et remercie tous ceux qui ont contribué par leur engagement à la vie du Gâvre.

Applaudissements

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 21 h 28.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE-LE-GAÛRE' at the top and '44307-41' at the bottom, with a central emblem.

Nicolas OUDAERT

La secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature in blue ink.

Ludivine PERRIGAUD